

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

du vendredi 10 mars 2017 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné: Etienne ALBINET

Heure de début de séance : 20 h

PRESENTS : Mr ALBINET Etienne, Mr ARNAL Frédéric, Mr BALMEFREZOL André, Mme BANAL Carine, Mme BERTO PEIRO Marie-Laure, Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr COUDERC Hervé, Mr SERRANO Michel, Mr VALDEYRON Jacques, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

ABSENTS :

PROCURATIONS :

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

- 1 Approbation du compte de gestion 2016
- 2 Approbation du compte administratif 2016
- 3 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
- 4 Affectation des résultats – compte administratif
- 5 Forage de la cave
- 6 Transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité
- 7 Demande de subvention travaux du pont vieux (plan de financement)
- 8 Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 (sécurisation du village)
- 9 Subvention aux associations
- 10 Carte communale
- 11 Mise à jour tableau des agents avec les nouveaux grades
- 12 Création poste Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- 13 Demande de subvention au titre de la DETR 2017 (alarme incendie école)
- 14 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017
- 15 Demande de subvention FIPD 2017 – mise en sécurité des écoles
- 16 Camping : emplois saisonniers 2017
- 17 Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard
- 18 Mise en place d'une garderie à l'école pour la rentrée 2017
- 19 Cantine scolaire
- 20 Questions diverses (formations intra union CNFPT, calendrier de construction budgétaire...)

1- Approbation compte de gestion 2016

Comme chaque année, il est nécessaire de valider le compte de gestion par délibération. Il s'agit de vérifier la concordance entre les comptes de la commune et les comptes de la trésorerie. Après pointage, les deux concordent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALGALIER Régis, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2- Approbation compte administratif 2016

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur ARNAL Frédéric, adjoint, conformément à l'article L212-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Fonctionnement	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Excédent 2016</u>
	352 017.58 €	284 138.29 €	+ 108 438.94 €	176 318.23 €
Investissement	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Report N -1</u>	<u>Déficit 2016</u>
	100 713.31 €	109 509.33 €	-27615 €	36 411.02 €

3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Au moment où l'ordre du jour a été établi, nous n'avons toujours pas reçu l'état 1259 permettant de calculer les nouveaux taux. Le conseil municipal peut toutefois indiquer son souhait, ce qui permettra de ne pas perdre de temps pour la délibération et de remplir l'état 1259 dès sa réception.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2016	
Taxe d'habitation	19.52	
Taxe foncière (bâti)	18.47	
Taxe foncière (non bâti)	93.43	
CFE	21.44	

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2017

Délibération reportée au prochain conseil municipal lorsque nous aurons reçu l'état 1259

4- Affectation des résultats – compte administratif 2016

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001)

Explications :

Résultat 2016 section de fonctionnement : + 176 318.23 €

Résultat 2016 section d'investissement : - 36411.02 €

Besoin de financement investissement 2017 : 36411.02 € (au compte 1068)

Le reste en financement de la section de fonctionnement 2017 : 139 907.21 €

DELIBERATION

Monsieur Régis VALGALIER le maire, indique au conseil municipal que le compte administratif 2016, approuvé le 10 mars 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 176 318.23 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat d'exploitation en financement de la section d'investissement pour un montant de 36 411.02 € au compte 1068 et le solde en financement au compte d'exploitation pour un total de 139 907.21 €.

5- Forage de la cave

- Une réunion avec notre maître d'œuvre Gaxieu a eu lieu le 27/01/2017 pour faire le point sur le projet :
- un second forage devra être réalisé, l'actuel ayant un diamètre trop étroit pour loger les deux pompes de pompage nécessaires pour la sécurité de fonctionnement
 - les filtres de traitement seront construits un an plus tard s'ils s'avèrent utiles, en fonction de la qualité de l'eau pompée (la qualité d'eau du Causse Bégon laisse penser que l'on pourrait ne pas avoir besoin de traiter l'antimoine ni la turbidité)
 - durant la première année, en cas de problème de qualité de l'eau du forage (une mesure en continu sera réalisée au moyen de capteurs), on fonctionnera comme actuellement avec la prise d'eau des Fournels
 - du fait du surcoût du projet lié au second forage, la canalisation entre le réservoir et le village ne sera pas remplacée comme prévue initialement
 - le reste du projet est maintenu en l'état

Les estimations du projet ont été faites ainsi que le calcul des subventions :

- le projet est évalué à 900 kEUR.HT (y compris la maîtrise d'œuvre Gaxieu) dont 82 kEUR de traitement (peut-être pas réalisé)
 - les subventions seraient de 600 kEUR
 - la commune devra financer 277 kEUR en 2017/2018, et 16 kEUR en 2019 (si le traitement se fait)
 - les travaux de renouvellement des conduites de distribution du Village et du Villaret, et la réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir actuel ne sont pas subventionnés
- Une prochaine réunion avec les financeurs (agence de l'eau, département) et les services instructeurs (ARS, DDTM) aura lieu à Trèves le 10/04 en présence de notre maître d'œuvre Gaxieu

6- Transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité

La communauté des communes nous avait informé par mail en date du 20/05/2016 que la délibération s'opposant à ce transfert devait être prise dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 sans quoi elle ne sera pas valable.

Il est donc nécessaire de statuer sur l'opposition à ce transfert.

DELIBERATION

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie les dispositions relatives à l'urbanisme et notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes.

7- Demande de subvention travaux du pont vieux (plan de financement)

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du Pont Vieux. Il précise que ces travaux pourraient être subventionnés par la DRAC, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental du Gard et le Parc National des Cévennes.

Ces travaux sont estimés à 156090 € HT tels que chiffrés par un architecte d'un bureau d'études de Nîmes. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
	Montant	Origines	Montant
Travaux Pont Vieux	156090 €	Subvention DRAC 30 %	46827 €
		Conseil régional d'Occitanie 25 %	39022.50 €
		Conseil départemental du Gard 15 %	23413.50 €
		Autres	
		PNC 10%	15609 €
		Fonds propres 20 %	31218 €
TOTAL	156090 €	TOTAL	156090 €

Il propose au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter auprès des différents organismes l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le plan de financement décrit ainsi que ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour ces travaux et à signer tout document se référant à ce dossier.

8- Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 (sécurisation du village)

Le maire laisse la parole à Mr ARNAL Frédéric qui présentera le projet de sécurisation du village. Si le conseil municipal valide le projet, il sera nécessaire de délibérer quant à la demande de subvention au titre des amendes de police 2017.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Sécurisation du village de Trèves

Les travaux envisagés permettront de sécuriser les entrées de Trèves et ainsi réduire la vitesse en agglomération.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 37 306.40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation du village de Trèves pour un montant prévisionnel de 37 306.40 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et à les inscrire au budget en section d'investissement, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

9- Subvention aux associations

Comme chaque année avant le vote du budget, il est nécessaire de répartir les subventions aux associations.

DELIBERATION

Mr le Maire demande au conseil municipal de faire la répartition des subventions (article 6574 du budget primitif – 3000 €) aux associations communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions suivant la répartition ci-dessous :

Association	Montant attribué 2017
Association « les Ganelis »	900 €
Association Festival des hospitaliers	150 €
Association « Art'rev »	300 €
Société de Chasse	300 €
Amicale de l'école de Lanuéjols	300 €
Sauvegarde vallée du Trévezet	0 €
Société de Pêche la Dourbie	300 €
Association sportive de Trèves	300 €
Association des anciens combattants	0 €
Roc de la Lune	150 €
Association la Ruche de Trèves	300 €
Team les malfaits	0 €
TOTAL	3000 €

Ces subventions seront attribuées à réception du compte rendu financier annuel et des prévisions d'actions.

10- Carte communale

La commission en charge de la carte communale doit rencontrer les équipes de la DDTM prochainement pour une nouvelle session de travail.

11- Mise à jour tableau des agents avec les nouveaux grades

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois, et notamment les nouvelles dénominations.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 2ème classe	- adjoint administratif	1 poste à 27 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1ère classe	- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017:

- autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Création poste adjoint technique territorial principal 2ème classe

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance du 9 décembre 2016, il avait délibéré positivement sur l'avancement de grade de Mme VALDEYRON Maryline.

L'avis de la CAP avait également donné un avis favorable en date du 28 juin 2016.

La secrétaire a contacté par email début janvier le centre de gestion pour connaître la chronologie exacte à respecter quant à cet avancement de grade (délibération création du nouveau poste, délibération suppression de l'ancien poste etc...). C'est à ce moment-là que nous avons appris que les avis de la CAP sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il nous est donc malheureusement impossible de nommer Mme VALDEYRON au nouveau grade, comme il était prévu, au 1^{er} janvier 2016 avec effet rétroactif.

Par conséquent, afin de permettre l'avancement de Mme VALDEYRON, il faut :

- Mettre à jour le tableau des effectifs avec les nouveaux grades (voir délibération précédente)
- Saisir la CAP (demande en cours)

- Créer le poste auquel Mme VALDEYRON peut être nommée par avancement à l'ancienneté, (délibération ci-dessous)
- Nommer l'agent au nouveau poste à la date de sa création soit le 10 mars 2017 (délibération à prévoir après avoir reçu l'avis de la CAP qui se réunira en avril 2017)
- Supprimer l'ancien poste (délibération à prévoir lorsque l'agent sera nommé au nouveau grade)

DELIBERATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 mars 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires rémunéré sur l'indice brut 430, indice majoré 380.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mars 2017.

Filière : Technique ; Cadre d'emploi : Adjoint Technique territoriaux ; Grade : Adjoint technique Principal 2ème classe ; - ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

13- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 (alarme incendie école)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération « **Installation d'un nouveau système d'alarme incendie à l'école** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération « **Installation d'un nouveau système d'alarme incendie à l'école** » pour un montant de 2564.22 € HT soit 3077.06 € TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la DETR,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX ESTIMES : 2564.22 €	DETR 2017 au titre des établissements scolaires du 1 ^{er} degré (40 %) 1025.69 €
	AUTOFINANCEMENT : 1538.53 €
TOTAL : 2564.22 €	TOTAL : 2564.22 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2151 section d'investissement,

AUTORISE le maire ou un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

14- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017

Il appartient au conseil municipal de proposer un projet dans le cadre de la demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire.

Après discussion, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de la carte communale

15- Demande de subvention FIPD 2017 – mise en sécurité des écoles

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'obligation pour les communes de mettre en sécurité les établissements scolaires et les écoles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire indiquant que compte tenu de cette obligation, la commune a déjà effectué les travaux d'installation d'un interphone à l'école de Trèves,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention FIPD 2017,

Etant donné que la commune a respecté ses engagements, et que cette dépense impacte le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention FIPD 2017 pour les travaux déjà réalisés d'un montant de 2885.41 €,

DEMANDE une subvention de 80 % ce qui financera la dépense ainsi :

DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX REALISES : 2885.41 €	FIPD 2017 (80 %) 2308.33 €
	AUTOFINANCEMENT : 577.08 €
TOTAL : 2885.41 €	TOTAL : 2885.41 €

16- Camping : emplois saisonniers 2017

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour la création des emplois saisonniers pour le camping. La commission en charge du choix des saisonniers se réunira pour choisir les candidatures retenues.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement du camping municipal de Trèves (dû à l'augmentation de la population estivale) implique le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer quatre emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, du 1^{er} juillet au 31 août 2017,
- dit que ces emplois seront à temps non complet à raison de 17h30 par semaine,
- précise que les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée et que leur rémunération sera basée sur l'indice brut 347, majoré 325 correspondant à l'échelle C1, échelon 1 d'un adjoint technique.

17- Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat Pont du Gard acceptée par délibération en date du 23 mai 2014. Le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les gardois. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de notre commune à l'accueil du site. La commune de Trèves n'aura plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement.

Ainsi, la dernière convention est résiliée.

Afin de continuer à faire bénéficier à nos administrés d'un accès gratuit au site, il convient de signer la nouvelle convention d'engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'engagement réciproques avec l'EPCC Pont du Gard.

ARTICLE 2 : de continuer à assurer une communication active en diffusant l'actualité du Pont du Gard sur les panneaux d'affichage de la commune.

ARTICLE 3 : d'informer les familles de la commune sur les nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents s'y référant.

18- Mise en place d'une garderie à l'école pour la rentrée 2017

Le maire expose au conseil municipal la demande faite par un administré de Trèves.

Actuellement, la commune ne propose pas de garderie à l'école. Afin de répondre à cette demande, il faudrait envisager de mettre en place une garderie à l'école de Trèves les matins de 8h à 9h. La garderie serait assurée par un employé de la commune.

Si le conseil municipal approuve ce projet, il sera nécessaire de prendre une délibération.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une garderie à l'école de Trèves.

L'école de Trèves accueille les enfants à 9h mais il n'y a pas de garderie proposée pour les parents qui le souhaiteraient par rapport à leurs horaires de travail.

Afin de répondre aux mieux aux besoins et attentes des habitants de Trèves, le maire propose au conseil municipal de créer une garderie communale.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

DECIDE de créer une garderie communale à l'école de Trèves à partir de la rentrée scolaire 2017.

PRECISE que la garderie communale sera assurée par un employé communal du lundi au vendredi de 8h à 9h et de 16h15 à 16h30.

PRECISE que ce service sera gratuit,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

19- Cantine scolaire

Le Maire confirme que le fonctionnement actuel de la cantine (repas préparé par la maison de retraite sainte Marie de Nant) perdurera à la rentrée scolaire 2017.

20- Questions diverses (formations intra union CNFPT, calendrier de construction budgétaire...)

- Formation intra union CNFPT

Le maire expose qu'à l'issue d'une réunion organisée par le CNFPT au Vigan, il a été convenu d'organiser des formations intra union ce qui permettra aux employés des communes situées aux alentours du Vigan comme la commune de Trèves, de participer à des formations sans devoir aller sur Nîmes comme c'est souvent le cas.

Chaque commune pourra accueillir des formations si les circonstances le permettent.

Les agents de Trèves sont déjà inscrits à des formations qui auront lieu cette année, la plupart au Vigan.

- Calendrier de construction budgétaire

Il est nécessaire de prévoir une réunion pour démarrer la construction budgétaire.

- Planning permanence élus camping 2017

- Problème crottes de chiens :

- Mise en place de distributeur de sacs à crotte
- Demande auprès de la gendarmerie pour verbalisation des chiens errants

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil la réfection de l'appartement de la Poste et la vente de la maison Lubin

Heure de fin de séance : 21h59